



Mairie de GIBERVILLE

Giberville, le 23 mars 2026

Renouvellement du Conseil d'administration du C.C.A.S de Giberville

Pour donner suite à la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 et conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la Ville de Giberville doit renouveler le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Doivent figurer parmi les membres nommés au conseil d'administration du C.C.A.S. au moins :

- 1 représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au Maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département et ne pas être fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.

Étant précisé que six postes de membres nommés sont à pourvoir.

Les associations concernées sont invitées à adresser leurs propositions par courrier postal **avant le 8 avril 2026**, délai de rigueur, à Monsieur le Maire de Giberville, Président du C.C.A.S., à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
Esplanade Raymond Collet
14730 GIBERVILLE